

Conseil de ville de Porrentruy
14 février 2019

Question écrite

Adéquation entre qualification professionnelle exigée et rétribution salariale

La Municipalité de Porrentruy vient de mettre au concours un poste d'*employé-e technique de voirie en renfort de l'équipe*, avec un pensum projeté de 15-20 heures par mois (!) durant une année. Il s'agit donc d'un CDD pour un emploi de l'ordre de 15% environ.

Les compétences requises font mention d'être au bénéfice d'un CFC avec une expérience technique réussie (par exemple maçon ou constructeur de routes)

La classification arrêtée : Classe 1 à 2, soit les classes les plus inférieures de l'échelle des traitements (47'000.- à 52'000.- sur 13 mois, sans annuité, soit 3'615.- à 4'015.- par mois, montant inchangé depuis entrée en vigueur de l'arrêté du 31 mai 2012).

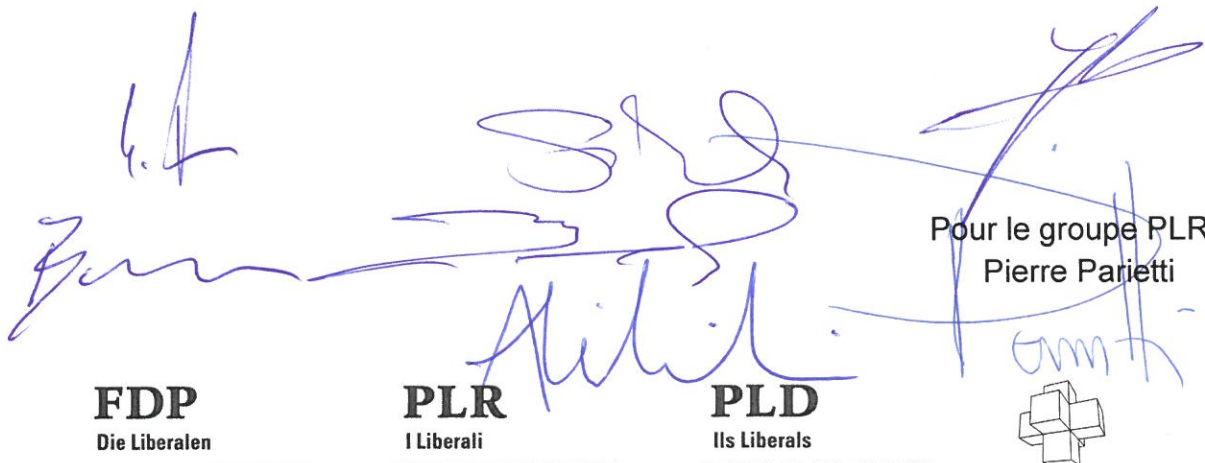
A titre d'exemple, un ouvrier de la construction avec CFC et expérience a droit à un salaire minimum de 5'633.- (classe Q de la Convention nationale en vigueur)

Il y a donc une importante disparité qui doit être corrigée, même s'il ne s'agit que d'une occupation accessoire !

Les questions sont les suivantes :

1. une organisation plus efficiente au sein de l'UEI ne permet-elle pas de remplir cette mission sans ce genre de renfort ponctuel de max. 15 % ?
2. la Municipalité n'a-t-elle pas envisagé le recours à d'autres formes d'engagements nécessitant vraisemblablement des compétences moins spécialisées pour un poste d'appoint ?
3. si tel n'est pas le cas, le collaborateur à engager sera t'il traité selon les critères professionnels précisés ci-dessus ?

Merci pour les réponses qui seront apportées par le Conseil municipal



Pour le groupe PLR
Pierre Parietti

FDP
Die Liberalen

PLR
I Liberali

PLD
Ils Liberals

